

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
30 Juin 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :  
**16. PERSONNEL  
COMMUNAL.  
OUVERTURE DE TROIS  
CONTRATS UNIQUE  
D'INSERTION.**

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2017  
Reçu en préfecture le 20/07/2017  
Affiché le 21/07/17

L'an deux mil-dix-sept, le Six JUILLET à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents** : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** : M. DIDELOT Bernard – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. MABRIEZ Philippe – Mme BOUVET Margaret – M. MILLE Cédric – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives** à M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Dans le cadre du décret n° 2009-1142 du 25 novembre 2008, relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 3 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental.

Il propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de créer trois postes qui seront affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :
  - 1 au service hygiène des bâtiments, à raison de 20 h par semaine, pour une durée ne pouvant excéder 24 mois ;

.../...

Envoyé en préfecture le 20/07/2017

Reçu en préfecture le 20/07/2017

Affiché le

ID : 059-215904004-20170706-20072047016 LN-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017**

**OBJET : 16. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT DE TROIS CONTRATS UNIQUE D'INSERTION.**

- 1 au service restauration scolaire, à raison de 20 h par semaine, pour une durée ne pouvant excéder 24 mois ;
  - 1 au service propreté urbaine, à raison de 20 h par semaine, pour une durée ne pouvant excéder 24 mois.
- 
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimal du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
  - autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.